



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg  
spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 12/12/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/11/2024

### **Partie nominative**

#### **COMAFRANC**

2 RUE SAINT GEORGES  
ZONE INDUSTRIELLE  
68130 Altkirch

Affaire suivie par : Sebastien GOLFIER  
Téléphone : **03 88 13 06 10**  
Courriel : [sebastien.golfier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.golfier@developpement-durable.gouv.fr)  
Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0100059192

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 15/11/2024 de l'établissement COMAFRANC implanté 2 RUE SAINT GEORGES ZONE INDUSTRIELLE 68130 ALTKIRCH. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

• Sebastien GOLFIER, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

Sébastien DELAHAIS - Responsable de l'agence

Le courriel d'échange avec l'administration est [altkirch@comafranc.fr](mailto:altkirch@comafranc.fr)

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le Chef du pôle Risques Chroniques
Sébastien GOLFIER	Mohamed KHEDJOUT

## **Rapport de l'inspection des installations classées** **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 15/11/2024 de l'établissement COMAFRANC implanté 2 RUE SAINT GEORGES ZONE INDUSTRIELLE 68130 ALTKIRCH, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021 article : R. 541-163

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques  
14 Rue du Bataillon de Marche 24  
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 05/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COMAFRANC**

2 RUE SAINT GEORGES  
ZONE INDUSTRIELLE  
68130 Altkirch

Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0100059192

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement COMAFRANC implanté 2 RUE SAINT GEORGES ZONE INDUSTRIELLE 68130 ALTKIRCH. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 1 janvier 2024, tout établissement commercialisant des produits et des matériaux de construction, disposant d'une surface de vente dédiée à ces produits supérieure à 4000 m<sup>2</sup>, est tenu de reprendre sans frais les déchets issus des produits de même type que produits vendus sur lesite.L'inspection de l'environnement effectue des contrôles afin de vérifier la bonne mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMAFRANC
- 2 RUE SAINT GEORGES ZONE INDUSTRIELLE 68130 ALTKIRCH
- Code AIOT : 0100059192
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un magasin de vente de matériaux de construction.

## Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Informations sur les conditions de	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	reprise dans le lieu de vente			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que l'établissement n'assurait pas l'information de ses clients sur la possibilité de reprise des déchets du bâtiment.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
<b>Constats :</b>  Après vérification via le site " Géoportail" la surface de vente (bâtiments et stockages extérieurs) est supérieure à 4 000 m <sup>2</sup> , donc l'établissement est soumis à l'obligation de reprise de produits et de matériaux de construction du bâtiment. Sur place, il a été constaté qu'une aire a été spécifiquement aménagée pour la reprise des déchets. La reprise du bois, cartons, plastiques, métaux, plâtres, des polystyrènes et des inertes s'effectue bien sans frais.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b>

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]
<b>Constats :</b>
Il a été constaté l'absence d'information des clients sur la possibilité de reprise des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets.</p> <p>Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]</p>
<b>Constats :</b>
<p>Les déchets sont triés et rangés sur une aire spécifique dans des bennes ou sur des aires dédiées : verre (fenêtre en palette), bois, métal, plâtre, déchets minéraux hors plâtre, DIB, cartons et plastiques souples et polystyrène</p> <p>Les panneaux de signalisation étaient en cours de montage lors de l'inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite